

Fiche technique n°1 – LA SACDD CN

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude

au corps de Secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable de classe normale

au titre de l’année 2023

Les conditions statutaires	La liste d’aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date. Pour la « campagne 2023 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2023.
Les textes de références	• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par les décrets n° 2016-581 du 11 mai 2016 et n°2021-1834 du 24 décembre 2021 • Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	• La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3). • Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d’accès aux « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 est celui d’accès aux « anciens » grades d’AA1 ou SGM1.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2022)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4551	83,39 %	16,61 %
Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs	135	85,93 %	14,07 %
Nombre de postes offerts	43		
Nombre de promus	43	83,72 %	16,28 %
Age moyen des promus	57 ans		
Age minimum des promus	48 ans		
Age maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d’appel (avant promotion)	8 ans 2 mois 22 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2023

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4551	83,39 %	16,61 %
Nombre de postes	Environ 43		

Fiche technique n°2 – TA SACDD CS

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

**au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
au titre de l'année 2023**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe normale ayant atteint depuis au moins un an le 6^e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2023, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de références	• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n°2016-581 du 11 mai 2016 • Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie B »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	• Les propositions de promotion au tableau d'avancement seront transmises classées par spécialité. • Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTE, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B. • Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7^e de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1326	74,74%	25,26 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	250	76,80 %	23,20 %
Nombre de postes offerts	219 (206 AG et 13 CTT)	-	-
Nombre de promus	219 (206 AG et 13 CTT)	77,17 %	22,83 %
Age moyen des promus	53 ans		
Age minimum des promus	36 ans		
Age maximum des promus	66 ans		
Ancienneté moyenne détenue en catégorie B	12 ans 1 mois 13 jours		
Ancienneté détenue dans les services publics	24 ans 9 mois 19 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe supérieure pour les années 2022 à 2024 est de 18 %.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1290	74,74%	25,26%
Nombre de postes	Environ 219		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Fiche technique n°3 – TA SACDD CE

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

**au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2023**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant atteint depuis au moins un an le 6e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. <i>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2023, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</i>
Les textes de références	• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n°2016-581 du 11 mai 2016 • Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie B »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
Les points de vigilance	• Les propositions de promotion au tableau d'avancement seront transmises classées par spécialité. • Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTE, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B. • Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7^o de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7e de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1424	68,96 %	31,04 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	165	73,33 %	26,67 %
Nombre de postes offerts	129 (114 AG et 15 CTT)	-	-
Nombre de promus	129 (114 AG et 15 CTT)	68,99 %	31,01 %
Age moyen des promus	54 ans		
Age minimum des promus	39 ans		
Age maximum des promus	66 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	7 ans 0 mois 21 jours		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans la catégorie B (avant promotion)	16 ans 6 mois 4 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe exceptionnelle pour les années 2022-2024 est de 14 %.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1262	68,96%	31,04%
Nombre de postes	Environ 129		